



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P8\_TA(2014)0098**

**Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: régions touchées par des catastrophes**

**Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2014 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (COM(2014)0348 – C8-0021/2014 – 2014/2038(BUD))**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2014)0348 – C8-0021/2014),
- vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne<sup>1</sup>,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020<sup>2</sup>, et notamment son article 10,
- vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière<sup>3</sup>, et notamment son point 11,
- vu les conclusions communes convenues par le Parlement et le Conseil le 8 décembre 2014,
- vu le rapport de la commission des budgets (A8-0077/2014),

A. considérant que, conformément au règlement (UE) n° 661/2014 modifiant le règlement

---

<sup>1</sup> JO L 311 du 14.11.2002, p. 3.

<sup>2</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

<sup>3</sup> JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

(CE) n° 2012/2002, un montant de 50 000 000 EUR est mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union,

1. approuve la décision annexée à la présente résolution;
2. charge son Président de signer cette décision avec le Président du Conseil et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution, y compris son annexe, au Conseil et à la Commission.

## **ANNEXE**

### **DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

#### **relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne**

*(Le texte de la présente annexe n'est pas reproduit étant donné qu'il correspond à l'acte final, la décision (UE) 2015/422.)*